

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 4 (1834)

Erratum: Errata

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nota. Au bas du Titre porté sur la 1.^{re} page de ce volume, se trouve indiquée seulement l'année 1835; mais l'impression de ce Bulletin n'ayant pu être commencée que fort-tard à raison de circonstances indépendantes de la volonté du traducteur, il n'a pas été possible de l'achever pendant ladite année 1835. Ayant donc été continuée et terminée dans le premier semestre 1836, le traducteur a pu faire connaître par une note au bas de la page 355, qu'un décret du 16 février 1836 avait interprété celui du 9 décembre 1834, qui a supprimé le droit statuaire de l'ancien arrondissement de Steffisbourg.— La feuille imprimée qui servira de couverture au Tome 4, portera au bas du Titre du Bulletin les années 1835 et 1836, afin d'indiquer que l'impression de ce Bulletin a été faite pendant lesdites années.



ERRATA.

- Page 30, ligne 13*, au lieu de — en dressant procès-verbal, lisez : en dressera procès-verbal.
- Page 41, ligne 5*, au lieu — ou d'un tentative, lisez : ou d'une tentative.
- Page 44, ligne 17*, au lieu de — Clôture lors de, lisez : Clôture de.
- Page 182, ligne 5*, au lieu de — qui pourra lui être imputée, lisez : qui pourra leur être imputée.
- Page 311, ligne 6*, au lieu de — qu'il ne puisse être rien district, lisez : qu'il ne puisse être rien distrait.
- Page 413, avant-dernier chiffre, colonne à droite*, au lieu de — 259, lisez : 250.

